

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 11 avril 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : accueil et scolarisation d'enfants réfugiés d'Ukraine en France.

PJ : - lettre cosignée,
- fiche vaccinations.

Je vous prie de trouver ci-dessous les principales mesures nouvelles ou complémentaires relatives à l'accueil et à la scolarisation d'enfants réfugiés d'Ukraine en France transmises par le DGESCO et la secrétaire générale du MENJS.

Pour votre information, au 8 avril 2022, l'académie scolarise 163 élèves ukrainiens, dont 97 dans le premier degré. Ces chiffres augmentent régulièrement. Même si toutes les écoles ou établissements ne sont pas encore concernés, et que ces informations et instructions s'adressent aux sites accueillant des ukrainiens, les informations qui suivent méritent d'être lues par chacun d'entre vous.

1. Scolarisation des élèves

Je vous prie de trouver ci-joint une lettre cosignée par le ministre et son homologue ukrainien, à destination des élèves ukrainiens et de leur famille. Je vous remercie de la remettre systématiquement aux élèves que vous auriez à accueillir.

2. Soutien à l'apprentissage du français

Vous pouvez mobiliser les **dispositifs de vacances apprenantes**, en complément ou non de l'École ouverte, **et notamment les stages de réussite**, pour proposer des cours dédiés à l'apprentissage accéléré du français aux élèves concernés. Les élèves allophones, dont les élèves Ukrainiens, entrent de fait dans le public potentiellement bénéficiaire.

3. Maintien de la continuité pédagogique en ukrainien

Un accompagnement des élèves souhaitant conserver un lien avec leur langue, leur culture et leur système scolaire ukrainien est mis en œuvre. Pour cela, le ministère de l'éducation nationale ukrainien met à disposition les manuels dématérialisés pour le premier degré (<https://lib.imzo.gov.ua/yelektronn-vers-pdruchnikv/>) et une plateforme de continuité pédagogique pour les élèves du second degré (<https://lms.e-school.net.ua/>). Celle-ci propose des leçons vidéo, des tests et des supports pédagogiques qui reposent sur les programmes scolaires actuellement en vigueur en Ukraine.

Un guide pratique permettant aux enseignants français d'orienter les élèves ukrainiens vers cette plateforme, en fonction des thématiques traitées en classe, sera publié sur eduscol d'ici la fin de la semaine.

Pour les élèves du premier degré, cette continuité pédagogique pourra être proposée sur des temps périscolaires ou extrascolaires. Des aménagements d'emploi du temps pourront être envisagés à cette même fin pour les élèves du second degré, compte tenu de leurs compétences et connaissances. Il convient d'intégrer ces élèves dans les classes ordinaires, en particulier lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale pour favoriser plus concrètement leur intégration dans l'établissement scolaire.

Vous trouverez également l'ensemble des ressources disponibles sur le site de la Commission européenne : **School Education Gateway** où la commission collecte des informations sur le système ukrainien et des ressources pour l'intégration des réfugiés ukrainiens dans l'éducation :

<https://www.schooleducationgateway.eu/en/pub/latest/news/education-support-ua-refugees.htm>

En outre, vous pourrez utiliser l'outil mis à disposition par la Commission européenne pour les traductions : **E-translation** pour les administrations publiques :

[Machine translation for public administrations — eTranslation | European Commission \(europa.eu\)](#)

Vous pouvez faire remonter vos demandes d'accompagnement ou de renseignements à cellule.ukraine@ac-limoges.fr.

4. Matériel informatique

Le prêt de matériel informatique est l'une des conditions de réussite de la scolarité des élèves réfugiés d'Ukraine. Outre la mobilisation de la cellule d'appui numérique nationale, aussi bien pour les élèves du premier que du second degré, une liste de ressources et applications sera prochainement disponible en français et en ukrainien et devra être remise à tous les élèves réfugiés d'Ukraine.

Le DAN est votre correspondant sur cette question.

5. Vaccinations obligatoires des enfants et accueil en milieu scolaire

Pour les enfants nés à partir de 2018, 11 vaccinations sont obligatoires pour l'admission dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école. Ces 11 vaccinations sont les suivantes : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole. Pour les enfants nés avant 2018, les vaccins obligatoires sont les suivants : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique, les autres étant très fortement recommandés.

Lorsque ces vaccins n'ont pas été réalisés, les textes en vigueur prévoient une admission provisoire de l'enfant pour une durée de 3 mois dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école. Cette période doit permettre de procéder aux vaccinations obligatoires manquantes au regard du calendrier vaccinal. La réalisation des vaccinations obligatoires manquantes ou le déclenchement du processus de vaccination (schéma vaccinal initié), conditionnera le maintien de l'enfant dans la structure d'accueil collective à l'expiration de ces 3 mois, les vaccinations pouvant ensuite être poursuivies et complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause. À défaut de vaccinations obligatoires initiées dans ce délai, l'établissement est juridiquement en droit de ne plus admettre l'enfant à fréquenter l'établissement aussi longtemps que sa situation vaccinale ne sera pas régularisée.

Il convient donc d'informer les familles de ces règles et de les orienter vers les services compétents. Les centres médico-scolaires pourront vous donner les coordonnées des centres de vaccination, des centres de santé et des services départementaux de PMI, vers lesquels les familles pourront être orientées. L'ARS doit leur communiquer cette information prochainement.

6. Assurance scolaire

En application du principe de gratuité de l'école, aucune disposition réglementaire n'impose d'assurance pour suivre les activités obligatoires d'une scolarité en établissement. L'assurance est donc facultative. En revanche, les activités facultatives (visite d'un musée, séjour linguistique etc.) et la cantine sont soumises à la souscription obligatoire d'une assurance.

7. Le Service Civique

Conformément à l'esprit du Service Civique et dans le respect de ses fondamentaux, les volontaires en Service Civique dans les établissements scolaires peuvent évidemment être mobilisés pour apporter un soutien à toutes les actions menées auprès des élèves ukrainiens. Les volontaires en Service Civique peuvent également être sollicités pour toute action de solidarité.

Je vous remercie pour votre engagement dans cette situation d'urgence. Les services académiques sont à votre écoute : DSDEN, cabinet de la rectrice, corps d'inspection et conseillers de la rectrice.

Une boîte électronique spécifique est dédiée à la gestion de cette crise : cellule.ukraine@ac-limoges.fr.

Signé

Dominique MALROUX